

Annexe

[expurgée]



Maître Ghislain Mabanga Monga Mabanga

[expurgée]

Courriel: cabinet.mabanga@gmail.com | [expurgée]

Référence: CSS/2011/579

Date: 10 October 2012

Re: Votre désignation comme conseil de permanence

Cher Maître,

Par la présente, nous vous désignons en qualité de conseil de permanence dans le cadre de la déposition des témoins D04-50, D04-51, D04-52, D04-56 devant la Chambre de première instance III, dans l'affaire ICC-01/05-01/08. Votre mandat consiste à notifier à ces témoins appelés par la Défense, la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve, et à leur procurer une assistance juridique indépendante et qualifiée, dans une langue qu'ils comprennent parfaitement. La déposition des témoins commence à compter du 15 octobre 2012, à 9 heures.

Sauf indication contraire de notre part ou intervention de tout facteur pertinent qui s'y opposerait, le présent mandat s'appliquera à d'autres éventuels témoins dans la même affaire et qui auraient besoin de la même assistance dont il est question dans cette communication. Vous recevrez les informations utiles dès qu'elles sont disponibles.

La présente désignation prend effet à compter de la date de la notification de cette lettre et, sauf décision contraire des organes compétents de la Cour, est valable pour les activités exclusives précisées ci-dessus. La Cour se réserve le droit de modifier ou de révoquer le présent mandat lorsque tout facteur pertinent le justifie.

Votre intervention en exécution de cette communication est prise en charge par la Cour et, à ce titre, vous serez rétribué selon le barème suivant.

Barème : Honoraires à verser à un conseil de permanence ou ad hoc :

- € 86,53 par heure, avec un plafond de
- € 649 par jour, avec un plafond de
- € 8 221 par mois

La Cour se réserve le droit de reconsidérer ce barème lorsque tout facteur pertinent le justifie, y compris en cas d'adoption ou d'approbation de toute mesure concernant son système d'aide judiciaire.

Veillez à soumettre à la Section d'appui aux conseils (tél. : +31 70 515 8787, télécopie : +31 70 515 8990, courriel : css@icc-cpi.int) votre relevé d'heures et les formulaires de remboursement des frais dûment signés, afin de permettre à nos services d'effectuer les paiements sans retard.

Le Greffe a pris bonne note de votre prestation de serment effectuée le 29 janvier 2009. Dans ce cadre, nous attirons votre attention sur les dispositions du Code de conduite professionnelle des conseils auquel vous êtes assujetti en tant que conseil de permanence, et rappelons particulièrement l'obligation de respect du secret professionnel et de la confidentialité contenue à l'article 8, ainsi que les prescriptions de l'article 16 relatif au conflit d'intérêts.

Nous vous informons que ce Code et d'autres textes de la Cour, y compris le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve, et le Règlement du Greffe peuvent être consultés via le site Web de la Cour : <http://www.icc-cpi.int/Menus/ICC/Legal+Texts+and+Tools/>

Nous précisons que Maître Aimé Kilolo qui est le Conseil de la Défense dans l'affaire précitée, sera aussitôt informé de votre désignation. Veuillez noter à toutes fins utiles ses contacts :

Phone 1 (Office): [expurgée]

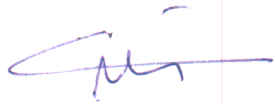
Phone 2 (Mobile): [expurgée]

e-mail: [expurgée]

Enfin, notre Section a pris les mesures nécessaires pour mettre à votre disposition un compte électronique sécurisé, permettant de communiquer avec la Cour et d'autres participants à la procédure, d'une façon conforme au respect de la confidentialité. Les informations utiles vous seront transmises dans les plus brefs délais.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions.

Je vous prie de croire, Cher Maître, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Peralta Losilla', with a stylized flourish at the end.

Esteban Peralta Losilla
Chef, Section d'appui aux conseils